



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LANCE SES PREMIÈRES MESURES D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES

**Afin de soutenir les entreprises du territoire durement touchées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la Communauté de communes a adapté ses dispositifs.**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot dispose déjà d'un plan d'aides aux entreprises articulé autour de 3 dispositifs :

- l'aide à l'immobilier d'entreprises et au matériel de production pour les artisans et les industriels
- un programme Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dédié au commerce de centre-ville et en milieu rural pour des travaux d'accessibilité, de sécurisation des locaux, de vitrine, de matériel commercial et numérique, etc.
- l'aide aux créateurs d'entreprises (conseils, prêts au créateur, participation au paiement de loyers, aide à l'investissement, etc.).

En raison de la crise sanitaire et des demandes d'urgence déjà reçues, la Communauté de communes a décidé d'adapter ces aides.

**Adaptation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises / Aide au loyer.** Cette aide exceptionnelle s'adresse aux entreprises occupant des bâtiments en location et répondant aux caractéristiques suivantes :

- entreprises artisanales, industrielles, de services de l'ensemble du territoire et commerces du cœur de ville et en milieu rural
- ayant subi un préjudice d'au moins 30 % de baisse de chiffre d'affaire en moyenne entre mars/avril 2019 et mars/avril 2020 et n'étant pas en redressement judiciaire ou en liquidation.

Cette aide de 25% plafonnée en surface et en loyer sera attribuée par la Communauté de communes sur demande et après instruction d'un dossier simplifié. La durée prise en compte sera de 6 mois maximum (pour la période comprise entre le 1er juin et le 31 décembre 2020).

**Participation au fonds de relance économique Hauts-de-France.** Autre nouvelle mesure clef de soutien aux entreprises locales : le Prêt d'honneur. La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a décidé d'associer ses efforts à ceux de la Région Hauts-de-France et de la Banque des Territoires.

Pour 60 000€ apporté par la Communauté de communes, la Région Hauts-de-France et la Banque des territoires apporteront également respectivement 60 000 € dans le fonds ainsi mutualisé. Ce fonds permettra aux entreprises locales (de 0 à 9 salariés) et entreprises et associations de l'Économie Sociale et solidaire (de 1 à 20 salariés) qui ne sont pas éligibles aux solutions de financement existantes ou insuffisamment, de redémarrer leur activité en bénéficiant d'un prêt pouvant aller jusqu'à 15 000€ pour les entreprises et jusqu'à 30 000€ pour les associations avec différé de remboursement.

« La Communauté de communes est très attentive à la situation économique actuelle et à venir des entreprises du territoire, précise Michel Watelain, Président de la collectivité. Nous sommes à leur écoute et tentons d'adapter nos mesures à leurs besoins. Nos services restent donc à la disposition des dirigeants et experts-comptables de chaque entreprise pour les informer et les orienter. Nous sommes également sensibles à la situation du secteur aéronautique et j'apporte tout mon soutien à l'initiative de constitution d'une cellule de crise portée par notre député Stéphane Demilly. ».